



## Devoir de vigilance : responsabilité juridique des entreprises et impacts sur l'agriculture au Sud

La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, a été adoptée en mars 2017 après un long parcours parlementaire. Appliquée depuis 2018 elle constitue une obligation légale pour les entreprises de prendre en compte les risques qu'elles font peser tout au long de leur chaîne de valeur sur les droits humains et l'environnement. Par ailleurs le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU mène depuis 2014 un processus de négociations pour élaborer un traité international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et les droits humains. Coordination SUD questionne à travers cette note les possibles impacts de la loi et du futur Traité sur le secteur agro-industriel et sur la souveraineté alimentaire dans les pays du Sud.



© ActionAid France

### 1. L'importance de cette loi

La loi française relative au devoir de vigilance s'inspire en partie des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP). Selon le premier pilier de ces principes, l'État a une obligation de protéger les droits humains lorsque des tiers, y compris des sociétés, y portent atteinte. Elle doit permettre de garantir une meilleure prévention et gestion des impacts négatifs des activités des sociétés multinationales. Instaurer légalement une obligation de vigilance en matière de droits humains doit contribuer à donner progressivement la priorité aux risques sur les droits humains et l'environnement plutôt qu'aux profits des entre-

prises. Elle doit également aider les victimes de dommages à surmonter les obstacles auxquels elles sont confrontées pour avoir accès à la justice et obtenir réparation. Depuis 2018<sup>1</sup>, les entreprises soumises à la loi sont dans l'obligation de publier annuellement leurs « plans de vigilance » dans lesquels elles doivent identifier les risques que leur activité fait peser sur ces droits et les mesures mises en œuvre pour les prévenir ou les atténuer. Sur cette base, depuis 2019, les personnes affectées (victimes de pollutions irréversibles ou de milices armées, populations expulsées, salariés exploités, etc.) et les associations peuvent poursuivre les entreprises concernées devant les

1. Olivier Petitjean, *Devoir de vigilance : les multinationales françaises pas à la hauteur*, Observatoire des multinationales, mars 2019

tribunaux à condition qu'elles parviennent à faire valoir un lien entre un abus grave et un défaut de leurs plans de vigilance et de leurs mises en œuvre. C'est une avancée juridique fondamentale dans un contexte où maisons-mères et sociétés donneuses d'ordre parviennent à échapper à leurs responsabilités en usant de la complexité de leurs structures juridiques et de leurs chaînes d'approvisionnement. C'est également une victoire importante dans un contexte où dominent encore les normes volontaires et l'autorégulation des entreprises qui se sont révélées largement insuffisantes et ont ralenti les initiatives visant à construire des cadres contraignants.

Cette loi est aussi unique en son genre, car elle couvre tous les secteurs d'activité et un large domaine d'applications. Ainsi, sont concernées les « atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement ». Mais elle a une faiblesse actuelle liée à son manque de dimension internationale, car elle ne s'applique qu'aux sociétés établies en France (estimées à environ 300) :

- qui emploient à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 personnels salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français;
- ou au moins 10 000 personnels salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger.

Un seuil trop élevé, qui constitue également une des limites de cette loi.

## 2. Quelles avancées à l'échelon international ?

Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (CDHNU) travaille à l'élaboration d'un instrument international contraignant relatif aux violations des droits humains par les entreprises multinationales. À l'initiative de l'Équateur et de l'Afrique du Sud, le CDHNU a adopté, en juin 2014, la résolution 26/9 qui crée un Groupe intergouvernemental de travail (GIGT) mandaté pour élaborer cet instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains.

Malgré l'opposition de la plupart des pays occidentaux qui abritent la majorité des sièges sociaux de ces entreprises (dont la France), la résolution avait alors été adoptée grâce aux voix des pays du Sud (les États-Unis s'y sont toujours opposés et ne participent pas au GIGT).

Avec l'adoption de cette loi, la France a pourtant un rôle clé à jouer dans ces négociations. Cette loi est devenue rapidement une référence internationale et a été évoquée comme exemple à maintes reprises dans le cadre du processus onusien ! La société civile internationale est extrêmement mobilisée pour que ce traité onusien contraignant aboutisse :

- « l'Alliance pour un traité », qui rassemble plus de 900 organisations dans le monde ;
- la « Campagne mondiale pour la souveraineté des peuples, le démantèlement du pouvoir des multinationales et la fin de leur impunité », qui regroupe plus de 250 mouvements sociaux, réseaux, communautés affectées et organisations du

monde entier. Elle met en avant les victimes des violations perpétrées par les multinationales et propose des solutions alternatives conformes aux droits humains pour défendre la justice sociale et environnementale dans le monde entier.

Le 19 octobre 2018 s'est conclue la 4<sup>e</sup> session de négociation du GIGT. Le texte en cours de négociation se veut clairement « orienté vers les victimes », précise la mission permanente de l'Équateur devant l'ONU et qui mène le groupe de travail. Il doit à la fois leur assurer un accès effectif à la justice, à réparations en cas « de violations des droits humains commises dans le contexte d'activités économiques à caractère transnational » et enfin, « prévenir toute répétition de telles violations ».

**Ce projet de traité est une opportunité historique et une source d'espoir considérable pour des millions de personnes dans le monde, victimes de violations des droits humains et de dommages environnementaux commis par les multinationales. Il pourrait enfin protéger les populations et garantir aux victimes l'accès à la justice.**

## 3. Quels impacts sur les enjeux de souveraineté alimentaire pour les populations du Sud ?

Les émeutes de la faim de 2007-2008<sup>2</sup> avaient remis la question de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en haut de l'agenda international. Les annonces d'investissement dans l'agriculture au Sud s'étaient multipliées, non seulement de la part de la communauté internationale, mais aussi de celle des acteurs privés qui ont vu des opportunités financières de captation de marché rentables dans les secteurs agricole et alimentaire.

L'agro-industrie est le premier secteur industriel français et l'agriculture est souvent présentée comme un élément clé de notre balance commerciale. Par ailleurs de nombreuses entreprises reposent sur des productions agricoles ou alimentaires des pays du Sud (comme le coton, le soja, l'huile de palme, etc.). La stratégie du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sur l'internationalisation des entreprises, lancée en 2018, réaffirme la volonté du gouvernement français de soutenir ces entreprises agro-alimentaires à capter des marchés et à développer leurs filières d'export, avec la mise à disposition de moyens spécifiques. Cet encouragement justifie d'autant plus une vigilance spécifique sur le secteur de l'agro-industrie.

### Les impacts de l'agriculture conventionnelle et de l'agro-industrie

Cette agriculture productiviste engendre une série d'impacts négatifs sur les plans environnemental et social. Ses choix techniques et économiques ont fait illusion pendant cinquante ans, mais se heurtent à présent à la réalité. Son coût économique, social, environnemental et culturel est alarmant : chômage, suicides, expulsions, accaparement de terres et de l'eau, perte d'exploitations agricoles, pollutions irréversibles, érosion et abandon des sols, perte de biodiversité préoccupante, diminution d'insectes pollinisateurs, déforestation, émission de gaz à effet de serre en particulier à travers l'épandage d'engrais azoté, pathologies humaines, etc.

2. Coordination SUD, Les Nouvelles de SUD n°172, Le "Faim Zéro" doit rester un axe fort du quinquennat, octobre 2018



© AVSF

Parallèlement, les aléas climatiques sont largement sous-estimés ou traités avec de « fausses solutions », car ces enjeux ne pourront pas être résolus par plus de chimie, d'irrigation ou d'OGM<sup>3</sup>, incompatibles avec un développement durable de la planète.

Dans sa recherche d'efficacité, cette agriculture industrielle conduit par ailleurs à une spécialisation des productions reposant sur une utilisation excessive de fertilisants et de pesticides, à une standardisation des semences qui ne sont donc plus adaptées aux divers contextes climatiques et aux différents milieux de cultures et à une consommation importante d'énergie (mécanisation, intrants, transports, etc.). Elle concentre largement la production et le commerce des produits agricoles, les grandes structures se développent au détriment du travail et de la survie des petites exploitations. L'agriculture industrielle entraîne également trop souvent une dépendance accrue des producteurs à leurs fournisseurs, mais aussi aux acheteurs, ce qui implique pour eux des revenus aléatoires au Sud comme au Nord.

Elle tend à précariser le travail agricole. Les ouvriers et ouvrières agricoles sont souvent victimes de violations de leurs droits. Lors de missions en Amérique Latine et en Afrique, ActionAid France - Peuples Solidaires a constaté leurs conditions de travail indécentes et dangereuses dans les plantations de bananes, d'ananas, de canne à sucre et de fleurs. De plus, la mécanisation excessive conduit à la perte d'emploi de millions de personnels salariés, alors même qu'on les prive de leurs terres sans compensation.

L'agro-industrie profite aujourd'hui essentiellement aux multinationales de l'approvisionnement, du commerce, de la transformation et à la grande distribution. Non seulement elle ne permet pas de résoudre le problème de la faim dans le monde, mais elle accroît les inégalités.

**Malgré ce bilan négatif, sous la pression des organisations internationales, telles que la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds monétaire international, la plupart des États ont choisi de soutenir cette agro-industrie qui réduit pourtant amplement les budgets alloués au développement de l'agriculture paysanne et vivrière et de l'agroécologie. Mais pour combien de temps encore ?**

#### **L'incohérence des politiques de développement de l'Union européenne**

Les traités de libre-échange de nouvelle génération, en cours de négociation ou ratifiés récemment par l'Union européenne, risquent d'accroître les fragilités et les crises de l'agriculture mondiale, en particulier dans les pays du Sud. Ils visent à renforcer cette logique ultra-libérale favorable aux multinationales et ne mettent pas en priorité l'Accord de Paris sur le climat et l'agriculture. Ils vont enfermer ces pays et l'Europe avec, dans des logiques d'exportation agricole soumise à la spéculation qui empêchent tout développement autonome et brisent les efforts de régionalisation locale de l'agriculture paysanne vivrière et des marchés intérieurs. « *Il est indispensable que le futur Traité reconnaisse la primauté des droits humains sur les traités de commerce et d'investissement* », soulignait Braulio Moro de France Amérique Latine. « *Nous devons édifier un rapport de force mondial des peuples contre les multinationales* », affirme l'activiste sénégalais Guy Marius Sagna à Tunis<sup>4</sup>.

#### **L'accès des femmes à la terre, un droit fondamental**

Les inégalités d'accès à la propriété de la terre, *via* notamment l'acquisition de titres fonciers nominatifs, sont particulièrement flagrantes en Afrique et en Asie où la législation est clairement discriminante. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les femmes assurent l'essentiel de la production et de la transformation agricole des pays du Sud. « *En Inde, 75 % des travailleurs agricoles sont des femmes. Or les femmes ne possèdent ni la terre ni la ferme* », affirme Ekta Parishad, partenaire d'ActionAid France - Peuples Solidaires. L'accès à la terre comme moyen de subsistance est un droit humain et doit par conséquent être garanti aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

#### **4. Quelles obligations imposent cette loi sur le devoir de vigilance ?**

Depuis 2018, les entreprises doivent donc élaborer et mettre en œuvre un plan de vigilance correspondant à leur secteur d'activité.

**Dans son rapport *La Vigilance au Menu*<sup>5</sup>, le CCFD-Terre Solidaire a identifié cinq risques :**

- **accaparement des ressources (terres et eau) : 26,7 millions d'hectares de terres sont passés dans les mains d'investisseurs étrangers entre 2000 et 2016 ;**
- **atteinte aux droits des paysannes et paysans, notamment compte tenu de la relation de pouvoir asymétrique entre les paysan-e-s et les entreprises qui peut engendrer des contrats inéquitables ;**

3. Organisme génétiquement modifié

4. bilaterals.org, *interview de Guy Marius Sagna*, 5 novembre 2018

5. CCFD-Terre Solidaire, *La Vigilance au Menu*, mars 2019

- atteinte à la biodiversité en restreignant les choix agricoles et alimentaires à un nombre limité de semences industrielles;
- atteinte à l'environnement et à la santé des populations, avec par exemple l'utilisation de pesticides;
- criminalisation pour les défenseuses et défenseurs des droits sachant qu'en 2017 le secteur de l'agro-alimentaire est devenu le secteur le plus risqué et meurtrier.

Mais dans les premiers plans publiés en 2018, force est de constater que ces risques ont été peu pris en compte. La coalition d'associations<sup>6</sup>, qui a permis l'adoption de la loi, vient de fournir un premier bilan<sup>7</sup> qui n'est pas très encourageant. En dépit de l'obligation faite par la loi, de nombreuses sociétés n'ont pas encore publié leur plan de vigilance ou ont publié le minimum légal, ce qui montre bien l'opposition de ces entreprises à changer de pratique pour le moment. La plupart ne font que transposer, dans leur plan de vigilance, leurs pratiques de reporting ou leurs engagements en matière de responsabilité sociale. Plus inquiétant, les entreprises ont souvent mentionné les risques que les violations possibles des droits humains font courir à l'entreprise et à sa performance, alors que ce sont bien les risques que l'entreprise suscite en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement qui devraient constituer le sujet de ces plans.

Coordination SUD, à travers les ONG membres de la commission Agriculture et alimentation (C2A), estime que cette loi aurait pu être plus ambitieuse, en particulier quant au nombre d'entreprises concernées et à la facilitation de l'accès

des victimes à la justice. Elle représente quand même un premier pas vers plus de justice et un objectif minimum pour toute entreprise dans la prévention des risques. Dans cette perspective, Coordination SUD émet les recommandations suivantes pour les pouvoirs publics français :

- garantir l'application effective de cette loi et la renforcer en publiant annuellement la liste des entreprises soumises à la loi, en désignant une administration en charge du suivi de sa mise en œuvre, en créant une instance indépendante de ce suivi, en abaissant les seuils pour inclure davantage d'entreprises opérant dans des secteurs à risques pour les droits humains et l'environnement et en inversant la charge de la preuve;
- soutenir l'internationalisation du devoir de vigilance des multinationales en apportant un soutien constructif à ce projet de Traité onusien sur les multinationales et les droits humains, en œuvrant à une adhésion de l'Union européenne à ce projet et en promouvant l'adoption d'une législation européenne contraignante en matière de vigilance des multinationales.

L'espoir de changer ce système économique actuel dominant reste intact dans la société civile et chez les populations qu'elle représente. La nouvelle campagne européenne « *Stop Impunité! Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales* », lancée le 22 janvier 2019 par une coalition de plus de 150 organisations de seize pays européens, va-t-elle enfin permettre de donner la priorité aux droits humains sur les droits des investisseurs? Alors que le dispositif juridique (juges, arbitres) est conséquent pour défendre les intérêts des multinationales dans le cadre des tribunaux d'arbitrage, les victimes se retrouvent souvent démunies, sans accès à un juge.

6. ActionAid France - Peuples Solidaires, Amis de la Terre France, Amnesty international France, CCFD-Terre Solidaire, Collectif Ethique sur l'étiquette et Sherpa

7. Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises, *Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, Année 1, les entreprises doivent mieux faire*, février 2019 : [www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/2019-etude-interasso\\_devoir\\_de\\_vigilance.pdf](http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance.pdf)

Sources générales : ActionAid France-Peuples Solidaires, Amis de la Terre France, Amnesty International France, CCFD Terre Solidaire, Collectif Ethique sur l'étiquette et Sherpa, membres du Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises (FCRSE), *Loi sur le devoir de vigilance des multinationales - Questions fréquemment posées*, juillet 2017 : [www.amisdelaterre.org/Loi-sur-le-devoir-de-vigilance-des-multinationales-Questions-frequemment-posees.html](http://www.amisdelaterre.org/Loi-sur-le-devoir-de-vigilance-des-multinationales-Questions-frequemment-posees.html)



Cette publication est réalisée par la commission Agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD.

Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail. Ainsi, la commission Agriculture et alimentation (C2A) regroupe des ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale et paysanne dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale : ActionAid France - Peuples Solidaires, Action Contre la Faim, Agter, Artisans du Monde, AVSF, CARI, CCFD - Terre Solidaire, CFSI, Commerce Équitable France, Gret, Iram, ISF Agrista, MADERA, Max Havelaar, Oxfam France, Réseau foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique - Caritas France, SOL, UNMFREO.

La C2A assure la représentation de Coordination SUD auprès des institutions traitant de l'agriculture et de l'alimentation tels que le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire (GISA) et le Mécanisme de la société civile (MSC) pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Contact de la commission Agriculture et alimentation :

Carline Mainenti (AVSF)

Email : [c.mainenti@avsf.org](mailto:c.mainenti@avsf.org)

Site web : [www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)

Cette note a été rédigée par Anne Bach (ActionAid France - Peuples Solidaires) avec les contributions de Mathieu Perdrault (AGTER), Jeanne Maureen Jorand (CCFD-Terre Solidaire), Mathilde Brochard (Commerce Équitable France) et Hélène Botreau (Oxfam France)



Cette note est réalisée avec le soutien de l'AFD. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.

